

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le VENDREDI 21 SEPTEMBRE, à 17 h 04, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en quatrième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 03).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique (arrivée à 17 h 28 au Rapport n° 18/4-008) / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / ADAME Brigitte / HOAREAU Jean-François / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / BELDA David / HOARAU Brigitte (arrivée à 17 h 18 au Rapport n° 18/4-003) / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / KICHENIN Virgile / BOMMALAIS Geneviève / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MARCHAU Jean-Pierre / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLLOT Nicole (arrivée à 17 h 15 au Rapport n° 18/4-002) / JAVEL François / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka (arrivée à 17 h 19 au Rapport n° 18/4-003) / ARLANDON Corine / MÉLADE Thierry / SILOTIA William / BÉLIM Audrey / FOURNEL Dominique (arrivé à 17 h 47 au Rapport n° 18/4-016) / ANILHA Fernande / DOKI-THONON Lisianne / HUBERT Richenel / TÉCHER Régis / MOREL Jean-Jacques (arrivé à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004) / LATRA Sylvie / VITRY Faouzia / HO-SHING Cynthia (arrivée à 17 h 13 au Rapport n° 18/4-001)

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

FRANÇOISE Gérard

CLAIN Claudette

CHOPINET Gérard

VOLIA-GARNIER Laetitia

par FONTAINE Gabrielle

par CADJEE Ibrahim

par SILOTIA William

par LOWINSKY Jacques

À partir de son départ à 18 h 42 au Rapport n° 18/4-031

JAVEL François

par LESCAT Michel

Pour toute la durée de la séance

DUCHEMANN Yvette

LOYHER Jeanne

ALI Laïnati

par HOAREAU Jean-François

par MAILLOT Gérald

par ARLANDON Corine

À l'arrivée de son mandataire à 17 h 21 au Rapport n° 18/4-004

LAGOURGUE Michel

par MOREL Jean-Jacques

Pour toute la durée de la séance

HOARAU Serge

par HUBERT Richenel

Les membres présents, au nombre de 43 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Sur proposition du Maire, le Rapport n° 18/4-066 relatif à des changements de dénominations de voies a été inscrit en ordre du jour de séance complémentaire.

### ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre du CCAS de Saint-Denis	Rapport n° 18/4-021
ANDAMAYE Marie-Annick	(délégués / Ville)		
BOMMALAIS Geneviève			
FONTAINE Gabrielle			
HOAREAU Jean-François			
LESCAT Michel			
MAMODE Nourjhan			
VITRY Faouzia			
HUBERT Richenel			
ASSABY Maximilien	(lien de parenté)	au titre de RUN Action	
EUPHRASIE Didier	(délégués / Ville)	au titre du SIDÉO	Rapport n° 18/4-042
MARCHAU Jean-Pierre			
LOWINSKY Jacques	- titulaires -		
MAILLOT Gérald			
KICHENIN Virgile			
BOMMALAIS Geneviève	- suppléants -		
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-045
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre du CAUE	
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-046
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-047
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-048
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	Rapport n° 18/4-049
KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/4-051
(1) ARMAND Alain	(délégué / Département)		
MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	Rapport n° 18/4-057
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-058
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
NAILLET Philippe	(élu délégué)	au titre du PRUNEL	Rapport n° 18/4-059
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	
(2) DUCHEMANN Yvette	(déléguée / Département)	au titre de l'ÉPFR	Rapport n° 18/4-063
NAILLET Philippe	(délégués / CINOR)		
(3) LOYHER Jeanne			
(4) FRANÇOISE Gérard			
(5) HOARAU Serge			
BELDA David	(délégué / Ville)	au titre de la SÉDRÉ	

CCAS... Centre communal d'Action sociale de Saint-Denis  
PRUNEL Projet de Rénovation urbaine Nord-Est-Littoral  
SIDR Société immobilière du Département de la Réunion  
ÉPFR Établissement public foncier de la Réunion

SIDÉO Syndicat d'Exploitation d'Eau océanique  
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
SÉDRÉ Société d'Équipement du Département de la Réunion  
CINOR Communauté intercommunale du Nord de la Réunion

(1) à (5) absent(e) à la séance

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184050-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

<b>Élus</b>	<b>Horaires</b>	<b>Remarques</b>
DOKI-THONON Lisianne	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HO-SHING Cynthia	arrivée à 17 h 13	au Rapport n° 18/4-001
HUMBLLOT Nicole	arrivée à 17 h 15	au Rapport n° 18/4-002
HOARAU Brigitte	arrivée à 17 h 18	au Rapport n° 18/4-003
BAREIGTS Éricka	arrivée à 17 h 19	au Rapport n° 18/4-003
MOREL Jean-Jacques	arrivé à 17 h 21	au Rapport n° 18/4-004
ORPHÉ Monique	arrivée à 17 h 28	au Rapport n° 18/4-008
FOURNEL Dominique	arrivé à 17 h 47	au Rapport n° 18/4-016
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 20 à 18 h 22	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-023
ARLONDON Corine	sortie de 18 h 20 à 18 h 27	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-024
BAREIGTS Éricka	sortie de 18 h 21 à 19 h 29	du Rapport n° 18/4-022 au Rapport n° 18/4-044
HO-SHING Cynthia	sortie de 18 h 42 à 18 h 59	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/3-035
HUBERT Richenel	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
TÉCHER Régis	sorti de 18 h 42 à 19 h 02	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-036
LOWINSKY Jacques	sorti de 18 h 44 à 18 h 54	du Rapport n° 18/4-031 au Rapport n° 18/4-033
CADJEE Ibrahim	sorti de 18 h 53 à 18 h 56	du Rapport n° 18/4-032 au Rapport n° 18/4-034
ANILHA Fernande	sortie de 18 h 56 à 19 h 01	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-036
LATRA Sylvie	sortie de 18 h 57 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-034 au Rapport n° 18/3-037
CADJEE Ibrahim	sorti de 19 h 00 à 19 h 03	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/4-038
ARLONDON Corine	sortie de 19 h 00 à 19 h 12	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-041
BARDINOT Sonia	sortie de 19 h 05 à 19 h 20	du Rapport n° 18/4-039 au Rapport n° 18/4-043
BELDA David	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
MÉLADE Thierry	sorti de 19 h 07 à 19 h 24	du Rapport n° 18/4-041 au Rapport n° 18/4-044
ANDAMAYE Marie-Annick	sortie de 19 h 07 à 19 h 30	du Rapport n° 18/4-035 au Rapport n° 18/3-045
ADAME Brigitte	sortie de 19 h 18 à 19 h 22	du Rapport n° 18/4-042 au Rapport n° 18/3-044
JAVEL François	parti à 18 h 42	au Rapport n° 18/4-031 (procuration à LESCAT Michel)
HUBERT Richenel	parti à 19 h 26	au Rapport n° 18/4-044

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 28 SEPTEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 43 sur 55.

**OBJET** Réaménagement d'emprunts garantis accordés par la Ville de Saint-Denis à la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC) et consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

---

Dans le cadre de sa stratégie d'entreprise visant à améliorer ses indicateurs financiers, la SODIAC est entrée dans une démarche de restructuration de sa dette financière. Elle se traduit par une renégociation de ses emprunts permettant ainsi d'alléger ses annuités d'emprunts sur une période donnée. Les gains estimés permettraient de réinvestir principalement dans le financement de son business plan et d'atteindre son objectif de doubler son parc locatif en immobilier d'entreprise et en logement résidentiel à l'horizon 2025.

La SODIAC a donc demandé à la CDC de mener le rééchelonnement de ses emprunts aidés et les caractéristiques financières initiales ont fait l'objet du réaménagement de la dette dont voici les principales mesures :

- un allongement de la durée en passant de 20 ans en moyenne à 22 ans ;
- une modification du taux de progressivité de l'échéance (relèvement du taux de progressivité à 0 % au lieu d'une progressivité moyenne des échéances de - 0,69 %).

Sur les 58 lignes de prêts représentant un montant total de 66 455 026,93 €, 46 opérations concernent la Ville de Saint-Denis dont 36 sont garanties à 100 % par la Ville et sont concernées par une réitération de la garantie. Les 10 opérations restantes ne demandent pas de réitération de la garantie.

La liste des opérations et des lignes de prêt est annexée au présent Rapport.

Par conséquent, la SODIAC (ci-après l'emprunteur) a sollicité de la CDC, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés référencés en annexe à la présente Délibération.

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé :

Avenant n°	Lignes de prêts n°
62879	1016875
62879	1249689
62879	1081127
62879	1020224
62879	1021750
62879	0934925
62879	1113853
62879	1129262

cf. page suivante



Avenant n°	Lignes de prêts n°
62879	1129175
62879	1129029
62879	1129264
62879	1129033
62879	1113852
62879	0926887
62879	0470673
62879	0473564
62879	0464086
62879	0908169
62879	0442060
62879	0352379
62879	0463451
62879	0464082
62879	0854351
62879	0854353
62879	0851555
62879	0858711
62879	0356900
62879	0413414
62879	0451166
62879	0426229
62879	0444820
62879	0277664
62879	0426792
62879	0427612
62879	0279753
62879	0281386

initialement contractée par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et, ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente Délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (aux dites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et, ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/03/2017 est de 0,75 %.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184050-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

**OBJET** Réaménagement d'emprunts garantis accordés par la Ville de Saint-Denis à la Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction (SODIAC) et consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les Délibérations n° 91/3-27 du 01 juin 1991, 91/4-09 et 91/4-10 du 27 juillet 1991, 91/6-07 et 91/6-08 du 14 décembre 1991, 92/2-18 du 25 avril 1992, 92/6-31 du 12 décembre 1992, 93/3-09 du 29 juin 1993, 93/5-04 et 93/5-05 du 25 septembre 1993, 94/4-21 du 29 juin 1994, 94/5-12 du 27 juillet 1994, 95/1-53 du 25 février 1995, 95/4-12 du 22 juillet 1995, 95/5-24 du 06 octobre 1995, 95/6-37 du 15 décembre 1995, 96/6-15 du 24 juillet 1996, 96/8-35 du 13 décembre 1996, 97/1-02 du 07 mars 1997, 97/6-21 et 97/6-22 du 03 octobre 1997, 97/8-03 du 19 décembre 1997, 99/2-08 du 24 mars 1999, 99/6-20 du 15 octobre 1999, 00/3-29 du 19 mai 2000, 00/6-45 du 20 octobre 2000, 02/5-01 du 23 août 2002, 02/8-11 et 02/8-12 du 18 décembre 2002, 06/5-41 et 06/5-44 du 11 septembre 2006, 08/7-39, 08/7-40 et 08/7-41 du 18 octobre 2008, 13/1-11 du 23 février 2013 ;

Vu le RAPPORT N°18/4-050 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur HOAREAU Jean-François - 7ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée :

Avenant n°	Lignes de prêts n°
62879	1016875
62879	1249689
62879	1081127

cf. page suivante

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184050-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Avenant n°	Lignes de prêts n°
62879	1020224
62879	1021750
62879	0934925
62879	1113853
62879	1129262
62879	1129175
62879	1129029
62879	1129264
62879	1129033
62879	1113852
62879	0926887
62879	0470673
62879	0473564
62879	0464086
62879	0908169
62879	0442060
62879	0352379
62879	0463451
62879	0464082
62879	0854351
62879	0854353
62879	0851555
62879	0858711
62879	0356900
62879	0413414
62879	0451166
62879	0426229
62879	0444820
62879	0277664
62879	0426792
62879	0427612
62879	0279753
62879	0281386

initialement contractée par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et, ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

## **ARTICLE 2**

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente Délibération.

Concernant la (les) ligne(s) du prêt réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (aux dites) ligne(s) du prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184050-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et, ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/03/2017 est de 0,75 %.

### **ARTICLE 3**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **ARTICLE 4**

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## Annexe 1 - Liste des opérations concernées par une réitération de garantie

Avenant prêt	Ligne de prêt	Opération	Commune
#62879	277664	LA FONTAINE	Saint-Denis
#62879	279753	RUISSEAU BLANC	Saint-Denis
#62879	281386	LES MANGUIERS	Saint-Denis
#62879	352379	PETIT MARCHE	Saint-Denis
#62879	356900	RUISSEAU BLANC	Saint-Denis
#62879	413414	MONTGAILLARD	Saint-Denis
#62879	426229	PETITE ILE	Saint-Denis
#62879	426792	LE MOUFIA L'ORIENT	Saint-Denis
#62879	427612	TRINITE	Saint-Denis
#62879	442060	CHAUDRON CENTRE	Saint-Denis
#62879	444820	DESBASSYNS	Saint-Denis
#62879	451166	LE HAUTBOIS	Saint-Denis
#62879	463451	BOIS DE NEFLES	Saint-Denis
#62879	464082	LE CLOS TESSAN	Saint-Denis
#62879	464086	CHAUDRON REX	Saint-Denis
#62879	470673	LE TASSIGNY	Saint-Denis
#62879	473564	PHOENIX	Saint-Denis
#62879	851555	CLAUDE MONET	Saint-Denis
#62879	854351	PHOENIX	Saint-Denis
#62879	854353	BELLEPIERRE	Saint-Denis
#62879	858711	KOUR PRIMAT LLTS	Saint-Denis
#62879	908169	EUROPE	Saint-Denis
#62879	926887	ILOT DU MARCHE	Saint-Denis
#62879	934925	PIERRE LOTI	Saint-Denis
#62879	1016875	KAPOR TEXTOR 37 LLS	Saint-Denis
#62879	1020224	GREVILEAS	Saint-Denis
#62879	1021750	EMMANUEL RAMAYE	Saint-Denis
#62879	1081127	ILOT ST-JACQUES NORD	Saint-Denis
#62879	1113852	SAINT-FRANCOIS 3 (31LLTS)	Saint-Denis
#62879	1113853	SAINT-FRANCOIS 3 (31LLTS)	Saint-Denis
#62879	1129029	BOIS DE NEFLES (T1) - 60 LLS	Saint-Denis
#62879	1129033	BOIS DE NEFLES (T1) - 60 LLS	Saint-Denis
#62879	1129175	LES SABLES - 10 LLS	Saint-Denis
#62879	1129262	BOIS DE NEFLES (T2) - Prêt foncier	Saint-Denis
#62879	1129264	BOIS DE NEFLES (T2) - Prêt construction	Saint-Denis
#62879	1249689	Financement PSP Commune de St-Denis	Saint-Denis

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184050-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du ....!.....!....

### Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées

Emprunteur : 000066891 - SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

N° Central initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée d'amortissement (nb mois)	Durée remboursement (nb Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalités de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	62879	0277664	1 498 559,95	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00	01/11/2017	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	0,000
-	62879	0279753	1 843 582,34	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00	01/02/2018	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	0,000
-	62879	0281386	779 939,99	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00	01/06/2017	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	0,000
-	62879	0352379	1 507 467,46	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00	01/07/2017	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	0,000
-	62879	0356900	1 669 681,21	0,00	0,00	100,00	0,00	15,00	01/10/2017	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	0,000
-	62879	0413414	2 319 186,23	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00	01/04/2017	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	0,000
-	62879	0426229	358 993,67	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00	01/02/2018	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	0,000
-	62879	0426792	1 069 853,31	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00	01/02/2018	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	0,000
-	62879	0427612	2 584 112,89	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00	01/03/2018	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	0,000
-	62879	0442060	1 728 285,61	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00	01/03/2018	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	0,000
-	62879	0444820	1 193 670,34	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00	01/05/2017	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	0,000
-	62879	0451166	882 579,28	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00	01/12/2017	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	0,000
-	62879	0463451	519 894,28	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00	01/09/2017	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	0,000
-	62879	0464082	2 325 836,86	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00	01/10/2017	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	0,000
-	62879	0464086	2 321 273,87	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00	01/10/2017	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	0,000

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184050-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018



ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : 000066891 - SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Qualité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée (nb Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	62879	0851555	1 093 315,17	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00	01/02/2018	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	62879	0854351	980 677,74	0,00	0,00	100,00	0,00	19,00	01/04/2017	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	62879	0854353	1 571 744,42	0,00	0,00	100,00	0,00	19,00	01/06/2017	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	62879	0470673	673 289,01	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00	01/05/2017	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	62879	0473564	811 385,23	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00	01/08/2017	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	62879	1249689	719 468,40	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00	01/06/2017	A	LA+0,600	Livret A	0,600	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	62879	1081127	2 111 558,07	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00	01/01/2018	A	LA+1,000	Livret A	1,000	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	62879	1129029	709 772,43	0,00	0,00	100,00	0,00	44,00	01/03/2018	A	LA+0,600	Livret A	0,600	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	62879	1129033	2 916 060,75	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00	01/03/2018	A	LA+0,600	Livret A	0,600	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	62879	1129175	440 295,26	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00	01/03/2018	A	LA+0,600	Livret A	0,600	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	62879	1129262	181 737,32	0,00	0,00	100,00	0,00	45,00	01/05/2017	A	LA+0,600	Livret A	0,600	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	62879	1129264	835 632,17	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00	01/05/2017	A	LA+0,600	Livret A	0,600	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	62879	1016875	1 600 731,09	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00	01/05/2017	A	LA+1,200	Livret A	1,200	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	62879	1020224	468 518,21	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00	01/07/2017	A	LA+1,200	Livret A	1,200	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	62879	0858711	1 886 202,61	0,00	0,00	100,00	0,00	19,00	01/06/2017	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	62879	0908169	1 692 013,08	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00	01/03/2018	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	62879	0926887	2 604 954,46	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00	01/07/2017	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	62879	0934925	2 078 621,71	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00	01/03/2018	A	LA-0,750	Livret A	-0,750	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	62879	1021750	1 400 595,14	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00	01/08/2017	A	LA+0,700	Livret A	0,700	DL	0,000	-1,500	---	0,000
-	62879	1113852	190 576,56	0,00	0,00	100,00	0,00	44,00	01/08/2017	A	LA+0,000	Livret A	0,000	DL	0,000	-1,500	---	0,000

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184050-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018





ETABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000066891 - SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION**

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée remboursement (nb Années)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)	
-	62879	1113853	1 279 433,24	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00	01/08/2017	A	LA+0,000	Livret A	0,000	DL	0,000	-1,500	---	0,000
<b>Total</b>			<b>48 849 499,36</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>													

Ce tableau comporte **36** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **48 849 499,36€**  
Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux revisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 04/04/2017

Date de valeur du réaménagement : 01/03/2017

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184050-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

**AVENANT DE REAMENAGEMENT**

**N° 62879**

**ENTRE**

**000066891 - SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION**

**ET**

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PR0084-PR0076.V1.16.1 page 1/21  
Dossier reamenagement n° R050864 Emprunteur n° 000066891

Accusé de réception en préfecture  
974-2018-15-01-0192-0450-015  
Caisse des Dépôts et Consignations  
Date de réception en préfecture : 01/10/2018  
Date de réception en préfecture : 01/10/2018  
d.reunion@caissedesdepots.fr

97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 62879

Entre

**SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION**, SIREN n°: 378918510,  
sis(e) 121 BOULEVARD JEAN JAURES CS 81091 97404 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0084.LPR0076.V1.16.1 page 2/21  
Caisse des dépôts et consignations  
RUE MALARTIC 97404 ST DENIS CEDEX - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00

Accusé de réception en préfecture  
974-21-97414-2018-0130  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception : 01/10/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2 DUREE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5 DEFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.8</b>
<b>ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 12 GARANTIES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES</b>	<b>P.20</b>
<b>ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE</b>	<b>P.20</b>
<b>ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES</b>	
<b>ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT







ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/03/2017**.

#### **ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES**

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification du profil d'amortissement
- modification de la marge sur l'index
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification de la modalité de révision
- modification du taux plancher de la progressivité des échéances
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire
- modification de la base de calcul des intérêts

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

#### **ARTICLE 5 DEFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés]; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740116-20180921-184920-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018  
dr.reunion@caissedesdepots.fr

IS RUE MALARTIC B.P. 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

## **ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX**

### **TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

### **MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule :  $R = 1 + DT / (1+I)$   
Où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date de Valeur de Réaménagement.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule :  $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité calculé révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = R(1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

## ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12<sup>ème</sup> jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184050-DF  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018  
dr.reunion@caissedesdepots.fr

cc 

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
15 RUE MALARTIC - BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

## **ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES**

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

## **ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

CL R

Accusé de réception en préfecture  
Caisse des Dépôts et Consignations  
1074-2101  
Date de réaménagement 01/10/2018  
Date de réception en préfecture 01/10/2018

000004-PR0076 V1.16.1 page 10/21  
Réaménagement n° R050864 Emprunteur n° 000066891  
974-2101 Caisse des Dépôts et Consignations  
1074-2101  
Date de réaménagement 01/10/2018  
Date de réception en préfecture 01/10/2018  
97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

## **ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

### **Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **Engagements de l'Emprunteur:**

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :
  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;

cc





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

CC 2

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

## ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit:

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement</b>			
1016875	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1249689	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1081127	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1020224	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1021750	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0934925	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1113853	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1129262	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1129175	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1129029	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1129264	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1129033	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1113852	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0926887	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0470673	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0473564	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement (suite)</b>			
0464086	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0908169	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0442060	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0352379	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0463451	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0464082	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0854351	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0854353	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0851555	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0858711	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0356900	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0413414	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0451166	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0426229	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0444820	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0277664	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0426792	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0427612	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00

PRO084-PR0076 V1.16.1 page 14/21  
 Dossier réaménagement n° RUS0864 Emprunteur n° 000066891

Accusé de réception en préfecture  
 974-2 Caisse des dépôts et consignations  
 Date de réaménagement : 04/10/2018  
 Date de réception en préfecture : 04/10/2018

CC 2

51 rue de Valenciennes - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement (suite)</b>			
0279753	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0281386	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
<b>Après réaménagement</b>			
1016875	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1249689	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1081127	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1020224	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1021750	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0934925	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1113853	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1129262	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1129175	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1129029	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1129264	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1129033	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
1113852	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0926887	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0470673	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0473564	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00

PR0084-PR0076 V1.16.1 page 15/21  
Dossier réaménagement n° RC50864 Emprunteur n° 000066891

Accusé de réception en préfecture  
974-2017-02165-20180921-034950-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018  
cf.reunion@caissedesdepots.fr

15 RUE MALARTIC BP 80980 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Après réaménagement (suite)</b>			
0464086	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0908169	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0442060	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0352379	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0463451	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0464082	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0854351	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0854353	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0851555	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0858711	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0356900	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0413414	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0451166	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0426229	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0444820	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0277664	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0426792	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0427612	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00

PR0084-PR0076-V1.16.1 page 16/21  
L'ISSUE de ce réaménagement n° R050664 Emprunteur n° 000066891

Accusé de réception en préfecture  
974-21014915-20180924-0100524-0001  
Date de transmission : 01/10/2018  
Date de réception : 04/10/2018

CL P

974-21014915-20180924-0100524-0001 - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Après réaménagement (suite)</b>			
0279753	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00
0281386	Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00

### **ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES**

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

#### **13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES**

##### **13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt Réaménagées sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt Réaménagées sur lesquelles ces remboursements anticipés doivent intervenir.

### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux de l'intérêt de la Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

## 13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

### 13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Échéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;



Accusé de réception en préfecture  
974-2 Caisse des Dépôts et Consignations  
Date de Réception : 04/09/2018  
Date de réimpression : 04/09/2018

51 RUE MAISONNETTE - 97479 SAINT DENIS CEDEX - Tél : 02 62 90 03 00



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition ou cession (y compris cession de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance) du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;





ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

#### **ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

#### **ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 09/10/17

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : PITU Jean-Claude

Qualité : Directeur Général Délégué

Dûment habilité(e) aux présentes

Le, 10 AVR. 2017

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : LOISEAU Christophe

Qualité : Directeur régional adjoint

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

**sodiAc**

Bâtir ensemble

Immeuble DOPET - 121 boulevard Jean Jaurès,  
CS 81 091, 97 404 Saint-Denis CEDEX  
T. 0262 90 21 00 | RCS : B 378 918 510 . 90 B 385

Cachet et Signature :

**Christophe LOISEAU**  
Directeur territorial  
Investissements et prêts  
Adjoint à la Directrice régionale

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184050-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018







CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
 FOND DE GARANTIE  
 FOND DE RÉSERVE  
 FOND D'ÉPARGNE  
 FOND DE DÉVELOPPEMENT  
 FOND DE SÉCURISATION  
 FOND DE STABILISATION  
 FOND DE TRANSITION  
 FOND DE TRANSITION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Avenant de réaménagement n° 62879  
 Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36

N° Ligne du Prêt Initial	Index	Marge sur Index	Taux d'intérêt (%)	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Contractuelle (années)	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Conversion (%)	Durée planche (années)	Durée plafond (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances adouci (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Note de crédit Intérêts	Base de calcul Intérêts
0463451/-	Level A	-1.427	LA-1.427	01/09/2017	14.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	519 894.28	519 894.28	-1.650	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
0463452/-	Level A	0.750	LA-0.750	01/09/2017	17.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	519 894.28	519 894.28	0.000	1.500	---	DL	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
0463453/-	Level A	-1.427	LA-1.427	01/10/2017	14.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	2 325 836.86	2 325 836.86	-1.650	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
0463454/-	Level A	0.750	LA-0.750	01/10/2017	17.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	2 325 836.86	2 325 836.86	0.000	-1.500	---	DL	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
0463455/-	Level A	-1.427	LA-1.427	01/10/2017	14.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	2 321 273.87	2 321 273.87	-1.650	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
0463456/-	Level A	0.750	LA-0.750	01/10/2017	17.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	2 321 273.87	2 321 273.87	0.000	1.500	---	DL	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
0470673/-	Level A	-1.037	LA-1.037	01/05/2017	15.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	673 289.01	673 289.01	-2.624	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
0470674/-	Level A	0.750	LA-0.750	01/05/2017	18.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	673 289.01	673 289.01	0.000	-1.500	---	DL	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
0473564/-	Level A	-1.427	LA-1.427	01/08/2017	15.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	811 365.23	811 365.23	-1.650	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
0473565/-	Level A	0.750	LA-0.750	01/08/2017	18.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	811 365.23	811 365.23	0.000	-1.500	---	DL	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
0851555/-	Level A	-1.037	LA-1.037	01/02/2018	15.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	1 093 315.17	1 093 315.17	-2.624	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
0851556/-	Level A	0.750	LA-0.750	01/02/2018	18.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	1 093 315.17	1 093 315.17	0.000	-1.500	---	DL	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
0851557/-	Level A	-1.037	LA-1.037	01/04/2017	16.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	980 677.74	980 677.74	-2.624	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
0851558/-	Level A	0.750	LA-0.750	01/04/2017	19.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	980 677.74	980 677.74	0.000	-1.500	---	DL	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
0851353/-	Level A	-1.037	LA-1.037	01/06/2017	16.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	1 571 744.42	1 571 744.42	-2.624	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
0851354/-	Level A	0.750	LA-0.750	01/06/2017	19.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	1 571 744.42	1 571 744.42	0.000	-1.500	---	DL	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
0852717/-	Level A	-1.975	LA-1.975	01/06/2017	16.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	1 886 202.61	1 886 202.61	-2.637	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	---	---	E	Base 365
0852718/-	Level A	0.750	LA-0.750	01/06/2017	19.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	1 886 202.61	1 886 202.61	0.000	-1.500	---	DL	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
08609169/-	Level A	-1.326	LA-1.326	01/03/2018	17.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	1 692 013.08	1 692 013.08	-1.456	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
08609170/-	Level A	0.750	LA-0.750	01/03/2018	20.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	1 692 013.08	1 692 013.08	0.000	-1.500	---	DL	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
08609171/-	Level A	-1.326	LA-1.326	01/07/2017	18.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	2 604 954.46	2 604 954.46	-1.456	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
08609172/-	Level A	0.750	LA-0.750	01/07/2017	21.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	2 604 954.46	2 604 954.46	0.000	-1.500	---	DL	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
0934925/-	Level A	-1.560	LA-1.560	01/03/2018	21.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	2 078 621.71	2 078 621.71	-2.170	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	---	---	E	Base 365
0934926/-	Level A	0.750	LA-0.750	01/03/2018	23.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	2 078 621.71	2 078 621.71	0.000	-1.500	---	DL	IF 6 MOIS	6.00	6.00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement



Agence de réception en préfecture  
974 219740115 974 80921-184056 DE  
Date de transmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

LE GOUVERNEMENT PUBLIC  
FONDS DE REPARATION DES FONDS D'EPARGNE  
Caisse de REPARATION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Avenant de réaménagement n° 62879  
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36

N° ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur index	Taux d'intérêt (%)	Date de prochaine échéance	Durée du contrat (années)	Periodicité	Profil Amortissement (différents)	Tx Construction (%)	Durée plancher (années)	Durée plafond (années)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (%)	Taux de Prog Encours appliqué (%)	Taux de Prog calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalités de révision	Condition de RA	Différs Amort (mois)	Différs total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1016875 /	Level A	1.200	LA+1.200	01/05/2017	24.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	1 600 731.09	1 600 731.09	-2.159	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
1020224 /	Level A	1.200	LA+1.200	01/05/2017	36.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	1 600 731.09	1 600 731.09	0.000	-1.500	---	DL	IA 33MVP (J-30)	0.00	0.00	E	Base 365
1020224 /	Level A	1.200	LA+1.200	01/07/2017	24.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	468 518.21	468 518.21	-2.159	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
1021750 /	Level A	1.200	LA+1.200	01/07/2017	36.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	468 518.21	468 518.21	0.000	-1.500	---	DL	IA 33MVP (J-30)	0.00	0.00	E	Base 365
1021750 /	Level A	0.700	LA+0.700	01/08/2017	24.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	1 400 595.14	1 400 595.14	-2.170	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
1021750 /	Level A	0.700	LA+0.700	01/08/2017	36.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	1 400 595.14	1 400 595.14	0.000	-1.500	---	DL	IA 33MVP (J-30)	0.00	0.00	E	Base 365
1081127 /	Level A	1.000	LA+1.000	01/01/2018	21.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	2 111 558.07	2 111 558.07	-1.928	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
1081127 /	Level A	1.000	LA+1.000	01/01/2018	31.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	2 111 558.07	2 111 558.07	0.000	-1.500	---	DL	IA 33MVP (J-30)	0.00	0.00	E	Base 365
1113852 /	Level A	0.000	LA+0.000	01/08/2017	44.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	190 576.56	190 576.56	-2.657	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
1113852 /	Level A	0.000	LA+0.000	01/08/2017	44.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	190 576.56	190 576.56	0.000	-1.500	---	DL	IA 33MVP (J-30)	0.00	0.00	E	Base 365
1113853 /	Level A	0.000	LA+0.000	01/08/2017	34.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	1 279 433.24	1 279 433.24	-2.657	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
1113853 /	Level A	0.000	LA+0.000	01/08/2017	34.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	1 279 433.24	1 279 433.24	0.000	-1.500	---	DL	IA 33MVP (J-30)	0.00	0.00	E	Base 365
1129029 /	Level A	0.600	LA+0.600	01/03/2018	44.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	709 772.43	709 772.43	-3.107	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
1129029 /	Level A	0.600	LA+0.600	01/03/2018	44.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	709 772.43	709 772.43	0.000	-1.500	---	DL	IA 33MVP (J-30)	0.00	0.00	E	Base 365
1129033 /	Level A	0.600	LA+0.600	01/03/2018	34.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	2 916 060.75	2 916 060.75	-3.107	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
1129033 /	Level A	0.600	LA+0.600	01/03/2018	34.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	2 916 060.75	2 916 060.75	0.000	-1.500	---	DL	IA 33MVP (J-30)	0.00	0.00	E	Base 365
1129175 /	Level A	0.600	LA+0.600	01/03/2018	33.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	440 295.26	440 295.26	-3.107	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
1129175 /	Level A	0.600	LA+0.600	01/03/2018	33.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	440 295.26	440 295.26	0.000	-1.500	---	DL	IA 33MVP (J-30)	0.00	0.00	E	Base 365
1129262 /	Level A	0.600	LA+0.600	01/05/2017	45.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	181 737.32	181 737.32	-3.107	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
1129262 /	Level A	0.600	LA+0.600	01/05/2017	45.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	181 737.32	181 737.32	0.000	-1.500	---	DL	IA 33MVP (J-30)	0.00	0.00	E	Base 365
1129264 /	Level A	0.600	LA+0.600	01/05/2017	35.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	835 632.17	835 632.17	-3.107	---	0.000	DR	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
1129264 /	Level A	0.600	LA+0.600	01/05/2017	35.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	835 632.17	835 632.17	0.000	-1.500	---	DL	IA 33MVP (J-30)	0.00	0.00	E	Base 365
1246689 /	Level A	0.600	LA+0.600	01/06/2017	23.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	719 468.40	719 468.40	0.000	-0.977	---	DL	IF 6 MOIS	0.00	0.00	E	Base 365
1246689 /	Level A	0.600	LA+0.600	01/06/2017	23.00	A	Amortissement décalé (intérêts différés)	---	---	---	0.00	719 468.40	719 468.40	0.000	-1.500	---	DL	IA 33MVP (J-30)	0.00	0.00	E	Base 365
											<b>0.00</b>	<b>48 849 499.38</b>	<b>48 849 499.38</b>									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184050-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018





Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184050-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

## COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 62879

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€)	Commission (€)		Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Suite Actuarielle (€)	
					(a)	(b)	Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)
0277664	A	0,00	0,00	0,00	449,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0279753	A	0,00	0,00	0,00	553,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0281386	A	0,00	0,00	0,00	233,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0352379	A	0,00	0,00	0,00	452,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0356900	A	0,00	0,00	0,00	500,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0413414	A	0,00	0,00	0,00	695,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0426229	A	0,00	0,00	0,00	107,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0426792	A	0,00	0,00	0,00	320,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0427612	A	0,00	0,00	0,00	775,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0442060	A	0,00	0,00	0,00	518,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0444820	A	0,00	0,00	0,00	358,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0451166	A	0,00	0,00	0,00	264,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0463451	A	0,00	0,00	0,00	155,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0464082	A	0,00	0,00	0,00	697,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0464086	A	0,00	0,00	0,00	696,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0470673	A	0,00	0,00	0,00	201,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0473564	A	0,00	0,00	0,00	243,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184050-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018

ETABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

## COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 62879

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Soutie Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
0851555	A	0,00	0,00	0,00	327,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0854351	A	0,00	0,00	0,00	294,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0854353	A	0,00	0,00	0,00	471,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0858711	A	0,00	0,00	0,00	565,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0908169	A	0,00	0,00	0,00	507,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0926887	A	0,00	0,00	0,00	781,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0934925	A	0,00	0,00	0,00	623,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1016875	A	1,95	1,95	25 955,58	480,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1020224	A	1,95	1,95	6 062,74	140,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1021750	A	1,45	1,45	11 760,09	420,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1081127	A	1,75	1,75	5 929,75	633,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1113852	A	0,75	0,75	828,88	57,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1113853	A	0,75	0,75	5 564,69	383,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1129029	A	1,35	1,35	0,00	212,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1129033	A	1,35	1,35	0,00	874,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1129175	A	1,35	1,35	0,00	132,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1129262	A	1,35	1,35	2 041,13	54,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1129264	A	1,35	1,35	9 385,17	250,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
 974-210740113-20180921-184050-DP  
 Date de télétransmission : 01/10/2018  
 Date de réception préfecture : 01/10/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE  
 DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

## COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf : Avenant de réaménagement n° 62879

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE 1 (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)		Stock d'intérêts Différés (€)		Suite Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)
1249689	A	1,35	1,35	7 252,37	215,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>74 780,40</b>	<b>14 654,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 89 435,25**

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisibles réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180921-184050-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2018  
Date de réception préfecture : 01/10/2018